

CMG CLEANTECH
Société Anonyme au capital social de 6.908.393 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris
RCS PARIS 813 598 232

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
le trente octobre à dix heures,

Les actionnaires de la société CMG CLEANTECH (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Le Président et le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée de la Société participent à l'assemblée.

Le cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, représenté par Maître Jean-Michel BONZOM, est désigné comme secrétaire de séance.

M. Bruno GAUDICHAU, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Les formulaires de vote par correspondance reçus et signés sont référencés et pris en compte pour le calcul du quorum et des votes.

Le Président constate que le quorum des actions ayant droit de vote est atteint.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les Statuts de la Société
- La feuille de présence de l'assemblée
- L'avis de convocation
- La lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2025
- Le rapport de gestion
- Le tableau des résultats financiers de l'exercice
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38 du code de commerce
4. Pouvoir pour les formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et indique à cette occasion qu'aucun Actionnaire n'a fait parvenir à la Société de questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2025 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -188.983 €.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2025, soit une perte nette de -188.983 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établit ainsi à - 7.247.020 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende ou de réserves au cours de l'exercice social de la Société ni antérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

John Anthony Darling

Le secrétaire



Darren Taylor (Apr 17, 2026 15:30:16 GMT+1)